

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 11
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le six juillet à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 30 juin 2023 - Affiché le 30 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Noëlle BEAU Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Agnès ROYAU

Délibération n°2023-40

Mme Marie-Claude BUREAU est élue secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 35/35^{EME}

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de **35/35^{èmes}** à compter du **1^{er} septembre 2023** ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux techniques relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **assistance au personnel enseignant de l'école maternelle pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants, surveillance restaurant scolaire et entretien des locaux scolaires.**
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35/35^{ème}.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

018-211800974-20230708-DELIB2023-40-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Fait à Fussy, le 10 juillet 2023

Le maire

Denis COQUERY



Mme le secrétaire de séance

Marie-Claude BUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/07/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/07/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 11
votants : 16

L'an deux mille vingt trois
Le six juillet à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 30 juin 2023 - Affiché le 30 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Noëlle BEAU Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n° 2023-41

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Agnès ROYAU

Mme Marie-Claude BUREAU est élue secrétaire de séance.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2023

Comme les années précédentes, la commune est sollicitée pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Pour l'année 2022, les aides attribuées par le F.S.L. pour les ménages de Fussy ont été les suivantes :

Logement	:	2 ménages pour un montant de : 769 €
Energie	:	1 ménage, pour un montant de : 77 €
Eau	:	2 ménages pour un montant de : 170 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal répond favorablement à la demande du Conseil Départemental et vote, à l'unanimité, une participation au fonds de solidarité logement pour l'exercice 2023, d'un montant de 1 700 €.

Fait à Fussy, le 10 juillet 2023

Le maire

Denis COQUERY



Mme le secrétaire de séance

Marie-Claude BUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/07/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/07/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230706-DELIB2023-41-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023